Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 032-213202138-20260928-2026_52B-DE

Mairie de Lombez

Département du GERS

Arrondissement de AUCH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	18
Date de convocation		
Lundi 21 septembre 2026		

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de LOMBEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. COT Jean-Pierre, Maire

Présents : MM. Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Cédric PIMOUNET, Isabelle PATRIARCA, Pierre GUICHERD, Marie-Thérèse CAILLE, Eric DAUBRIAC, Bernard ANÉ, Elisabeth HOUPLAIN, Jean-Christophe BERIOL, Alain LAFFONT, Corinne GOMEZ, Josette ALAUX, Emilie LOZES-AUBAN, Mathieu LAFFORGUE, CARADEC Mathilde, Sylvie GIBEL-DASTUGUE, Etienne BADIANE.

Absents ayant donné une procuration : Romain IDRAC à *Jean-Pierre COT.*

Secrétaire de séance : Eric DAUBRIAC.

Délibération n°2026-52-b

Objet : modification plan de circulation Ramondère, secteur rue des Romarins, quartier de la Ramondère.

Monsieur le Maire rappelle lors de la réunion des commissions travaux, urbanisme et environnement du 23-09-2026, deux sens de circulation ont été présentés, concernant le secteur de la rue des Romarins. Un troisième sens de circulation a été proposé lors de la réunion et ils est présenté lors du conseil municipal du 28-09-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

A l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

- **De modifier** le plan de circulation comme suit, pour une durée d'expérimentation de 6 mois, **selon le plan annexé** à la présente délibération :
  - **La zone pavillonnaire de la Ramondère sera placée à 30 km/h**
  - La circulation sera modifiée sur les rues suivantes : **rue des Romarins, rue des Tilleuls, rue des Genêts.**
  - La circulation sera à sens unique sur l'ensemble de ces rues :
    - **Rue des Tilleuls :**
      - **De l'ilot central Avenue du Dr Raynaud ➡ rue des Romarins ➡ Avenue du Dr Raynaud ;**
    - **Rue des Genêts :**
      - **Avenue du Dr Raynaud ➡ rue des Romarins ➡ tourne à droite et à gauche**
  - **Après le croisement rue des Romarins / rue des Genêts, rue à sens unique.**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 032-213202138-20260928-2026_52B-DE

- **sur l'ensemble du secteur concerné :**
  - informations seront données aux riverains en amont ;
  - installation d'une signalisation adaptée ;
  - Monsieur le Maire prendra un arrêté réglementant la circulation.

Certifié exécutoire reçu en Préfecture	
Affiché le	

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Le Maire, Jean-Pierre COT

MAIRIE DE LOMBEZ
32220